

## EHPAD Petites Sœurs des Pauvres Ma Maison

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

<b>Prescription</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Engager la directrice à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à la mission d'inspection l'attestation d'inscription à une formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois	Levée de la mesure
2	[REDACTED]	Ecart n°2	6 mois	Maintien de la mesure [REDACTED]
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°3	6 mois	Maintien de la mesure En attente de transmission du projet d'établissement actualisé.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission attire l'attention sur la nécessité d'indiquer clairement dans le livret d'accueil (paragraphe « organisation administrative ») l'ensemble des documents remis obligatoirement au résident lors de son admission.</p> <p>De plus, il conviendra d'intégrer au livret d'accueil la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, document suffisamment bref pour l'être (3 pages).</p> <p>En attente de transmission du livret d'accueil modifié. (Cf. recommandation n° 2)</p>
5	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables à l'ARS Paca en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.	Ecart n°5	1 mois	<b>Levée de la mesure</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	[REDACTED]	Ecart n°6	6 mois		Levée de la mesure

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°1	RAMA 2023	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées, le recours à la personne qualifiée et la désignation de la personne de confiance.	Remarque n°2	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Outre les divers outils et plaquettes mis en place, les informations relatives aux directives anticipées, au recours à la personne qualifiée et à la désignation de la personne de confiance doivent figurer dans le livret d'accueil.</p> <p>En attente du livret d'accueil modifié. (Cf. prescription n° 4)</p>
3	Indiquer l'adresse e-mail de contact du Conseil départemental dans la procédure relative au signalement des EIG. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°3	1 mois		Levée de la mesure
4	[REDACTED]	Remarque n°4	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Repenser l'organisation des plannings [REDACTED]	Remarque n°5	3 mois		Levée de la mesure
6	Revoir les plannings de nuit en aménageant les temps de pause du personnel en alternance afin d'éviter une rupture de la surveillance et ainsi, assurer une continuité des soins et la sécurité des résidents.	Remarque n°6	1 mois		Levée de la mesure